

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019 NOTE DE SYNTHÈSE

1. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU HAUT VAL DE SEVRE - ARRETE LE 29 MAI 2019 : AVIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), prévu par l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, a eu lieu en 2017 au sein des Conseils Municipaux des 19 communes composant la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Ce projet a été élaboré en Conférence Intercommunale des Maires et a fait l'objet d'échanges avec les habitants de la Communauté de Communes et le Conseil de Développement à l'occasion de plusieurs réunions organisées fin mars et début avril 2017.

Le Conseil Communautaire a arrêté le PLUi par délibération en date du 19 décembre 2018 et les Collectivités avaient jusqu'au 19 mars pour délibérer.

Lors de sa séance du 7 mars 2019, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques.

Il indique que la Commune de SAINTE-EANNE a émis un avis défavorable, notamment sur la densité appliquée sur les constructions pour l'habitat traitée dans les orientations d'aménagement et de programmation qui la concerne directement. Monsieur le Maire précise qu'il convient donc d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal une nouvelle fois à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.

Il souligne qu'il convient de modifier le dossier afin de prendre en compte les remarques formulées par les personnes publiques associées, de la mission régionale d'autorité environnementale et des Communes du Haut Val de Sèvre.

En date du 29 mai 2019, le Conseil Communautaire a donc une nouvelle fois arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Haut Val de Sèvre par délibération.

Afin de présenter et commenter ce PLUi (**annexe 1**), Monsieur le Maire accueillera, Monsieur Rémi PAPOT, Vice-Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en charge de l'urbanisme, et Mesdames Sémia SAUVANET, responsable du service Urbanisme et Carole COQUEBLIN-GUERIN, chargée de mission PLUi.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 22 juillet 2019 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- DONNER un avis favorable ou défavorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, arrêté le 29 mai 2019, sous réserve de la prise en compte des remarques :
 - la suppression de la zone éolienne entre Creuse, Boisragon et François,
 - le reclassement d'une zone AU en 1AU (zone d'urbanisation différée à long terme) à Miséré, à côté des Champs de Grelet à la demande des services de l'Etat,
 - le reclassement de la Crépinière de UD en Ah à la demande des services de l'Etat au motif qu'il ne s'agit pas d'un village pouvant être classé en zone U,
 - la diminution des zones U dans certains villages comme Boisragon (à côté et en face de 2 exploitations agricoles) et au Nord de Boisragon, réduction des limites constructibles avec exclusion des fonds de jardins, à la demande des services de l'Etat,
 - la suppression de la constructibilité sur 3 terrains à St Martin à la demande des services de l'Etat au motif qu'il s'agit d'une urbanisation linéaire,
 - la création d'une zone UG pour faciliter la construction d'un gymnase et d'un parking à Champcornu, à la demande du Conseil Municipal,
 - l'élargissement de la zone UD à Champcornu pour permettre l'extension du centre de loisirs, à la demande du Conseil Municipal,
 - la conservation de la zone non aedificandi autour de la coopérative Sèvre et Belle à la demande du Conseil Municipal,
 - un léger agrandissement de la zone UC, à Boisragon, à la demande de M. ABT auprès du Conseil Municipal,
 - un léger agrandissement de la zone UC, à Chavagné, à la demande de M. CHANTECAILLE auprès du Conseil Municipal,
 - l'agrandissement de la zone UD à Chavagné (les Prés nouveaux- la Prévenderie) pour prendre en compte un projet de lotissement. Maintien de la limite constructible actuelle du PLU.
 - la protection d'une haie au lieu-dit le Courlis à la demande du Conseil Municipal
 - dans les OAP, pour chaque secteur : les OAP relatives à l'insertion dans le site d'un point de vue urbain, architectural et environnemental sont complétées en demandant que « les espaces verts communs seront créés de façon à pouvoir aménager une aire de jeux. »

Il convient également de corriger des erreurs matérielles :

- à Tressauve, une zone UD n'apparaît plus sur les plans alors qu'aucune demande pour la supprimer n'a été faite.
- à Breloux, erreurs sur deux noms de zones.

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2019 (**transmis par courrier le 7 août 2019**).

3. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

- 31 mai 2019 Acquisition de mobilier pour la Maison de la Petite Enfance à l'entreprise MATHOU – 910 rue des Cantaranne - 12850 ONET LE CHATEAU, pour un montant de 1 713,22 € TTC.
- 31 mai 2019 Mise en sécurité d'angles saillants à la Maison de la Petite Enfance par l'entreprise DRMS – 24 rue du Pairé - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 597,06 € TTC.
- 31 mai 2019 Divers marquages en peinture au sol par l'entreprise SIGNAUX GIROD – 10 allée des Métiers - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 6 821,28 € TTC.
- 31 mai 2019 Acquisition et installation de 3 tablettes APPLE IPAD et équipements divers pour l'école de Boisragon par l'entreprise AIPC – 2 rue de la Pérouse - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 770,60 € TTC.
- 31 mai 2019 Acquisition et installation de 5 tablettes APPLE IPAD et équipements divers pour l'école François Airault par l'entreprise AIPC – 2 rue de la Pérouse - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 3 730,20 € TTC.
- 31 mai 2019 Acquisition de deux meubles ranges serviettes pour les écoles de Chavagné et Boisragon à l'entreprise FRIMAUDEAU – 22 rue des Champs - 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant de 1 233,70 €.
- 31 mai 2019 Confection d'un coffret électrique extérieur et fourniture d'une armoire électrique avec serrures au stade de Champcornu par l'entreprise HENROT DIAS – ZA rue du Fief Baussais - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 302 € TTC.
- 12 juin 2019 Renouvellement des antivirus « Panda COP » sur les postes informatiques de la Mairie par l'entreprise AIPC – 2 rue de la Pérouse - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 729,20 € TTC.
- 12 juin 2019 Location d'un manège pour la fête du 14 juillet à Monsieur Jacquy LECLERCQ - 1 rue de l'Aérodrome - 79010 NIORT, pour un montant de 1 000 € TTC.
- 12 juin 2019 Nettoyage des bardages de la salle de l'Hélianthe par l'entreprise SAMSIC – 75 rue des Ors - 79000 NIORT, pour un montant de 2 760 € HT.
- 12 juin 2019 Surveillance par des agents de sécurité et cynophiles pour les fêtes de la musique et de la Sèvre par le Groupe Sentinelle Ouest Protection – rue de l'Hommeraie - 79400 AZAY LE BRULÉ, pour un montant 1 299,41 € TTC.
- 12 juin 2019 Acquisition de matériel de musique pour l'école de musique à MAX MUSIQUE 373 avenue de Paris - 79000 NIORT, pour un montant de 1 799 € TTC.

- 12 juin 2019 Acquisition de tenues vestimentaires pour les services techniques à l'entreprise ACTUEL VET – 9 rue Gutenberg - 79000 NIORT, pour un montant de 1281,43 € TTC.
- 12 juin 2019 Entretien des 3 cellules HTA comprenant le nettoyage, graissage et vérification au stade Groussard par l'entreprise DELAIRE SDL – ZA du Grand Mouton – route de Sauzé-Vaussais – 79110 CHEF-BOUTONNE, pour un montant de 1 476 € TTC.
- 12 juin 2019 Mise à disposition de 3 matériels de fitness URBANIX à titre gratuit par la Société PROLUDIC - 181 rue des Entrepreneurs - 37210 VOUVRAY.
- 12 juin 2019 Mise à disposition de matériels (simulateur de pêche + écran et oriflamme) à titre gratuit pour la fête de Sèvre par la Fédération de Pêche – 33 rue du Galuchet - 79000 NIORT.
- 19 juin 2019 Entretien et dépannages annuels du monte-charge de la Mairie par la Société ETNA France- 8 rue Constantin Pecqueur - 95150 TAVERNY, pour un montant de 686,82 € TTC.
- 19 juin 2019 Location d'un piano pour l'audition de l'école de musique à l'Atelier du Piano – 33 impasse du Chat pendu - 79000 NIORT, pour un montant de 350 € TTC.
- 24 juin 2019 Convention de formation professionnelle continue - ACCUS - engins de chantier, tracteur et télescopique avec l'ECF – route de la Mothe - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 580 € TTC.
- 24 juin 2019 Prestation sonorisation et lumière pour la journée du 14 juillet, par l'EURL Fête Animation – 132 boulevard Ampère - 79180 CHAURAY, pour un montant de 3 984 € TTC.
- 24 juin 2019 Installation d'une nouvelle messagerie pour l'ensemble des Services de la Collectivité par la Société C'PRO OUEST – 120 boulevard Ampère - 79180 CHAURAY, pour un montant de 12 242,40 € TTC.
- 28 juin 2019 Tontes jusqu'au 31 août 2019 du terrain de football d'honneur du stade Groussard par la SARL Guy LIMOGES – 60 rue de la Gare - 85420 OULMES, pour un montant de 3 432 € TTC.
- 28 juin 2019 Réfection d'un mur en pierres de 11 ml, chemin des Puits à Tressauve, par l'entreprise ATOUT TRAVAUX HABITAT - 94 avenue de Paris - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 6 392,40 € TTC.
- 28 juin 2019 Préparation et service d'un cocktail dinatoire pour la réception du personnel et des élus par l'entreprise CHOLLET TRAITEUR – 28 route de la Rochelle - 79000 BESSINES pour un montant de 1 480 € TTC.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Mai 2019						
50	17/05/2019	Maître DUPUY	Les Champs	I n°1921 I n°1923 I n°1918		X
51	17/05/2019	Maître TROMAS	5 rue Firmin Massé	H n°1452		X
52	21/05/2019	Maître TOURNADE	13 chemin de Miséré	K n°1450 K n°1590		X
53	23/05/2019	Maître EBERHARDT	Baussais	XT n°90		X
54	23/05/2019	Maître DUPUY	4 rue Jean-Baptiste Baujault	H n°1013		X
55	23/05/2019	Maître DUPUY	72 avenue de Paris	E n°39		X
56	31/05/2019	Maître MOUNIER	17 rue des Diligences	E n°170 E n°3365		X
57	31/05/2019	Maître Mounier	Le Bourg	E n°3366		X
Juin 2019						
58	04/06/2019	Maître DUPUY	15 rue du chemin de Ronde	K n°1659		X
59	05/06/2019	Maître MOLTON	31 route de François	H n°1166		X
60	06/06/2019	Maître DUPUY	Ruffigny	H n°268 H n°269		X
61	07/06/2019	Maître DUPUY	Saint-Martin	F n°1542		X
62	07/06/2019	Maître DUPUY	5 chemin de Vaurousse Saint-Martin	F n°552 F n°553 F n°554 F n°1092		X
63	11/06/2019	Maître DUPUY	81 avenue de Paris	E n°2390 E n°783 E n°2388		X
64	13/06/2019	Maître EBERHARDT	6 rue Jacques CARTIER	XT n°90		X
65	14/06/2019	Maître DAGES	84 chemin de Miséré	K n°60 YL n°90 YL n°93		X
66	20/06/2019	Maître DUPUY	31 chemin des Puits, Tressauve	I n°1260 I n°1261		X
67	21/06/2019	Maître DUPUY	21 rue des Mésanges	E n°2583		X
68	25/06/2019	Maître TOURNADE	13 allée sur les Prés	XW n°86		X
69	25/06/2019	Maître DUPUY	3 allée du Clos des Etrés	F n°1486 F n°1508		X
70	25/06/2019	Maître DUPUY	5 rue des Bassotières	F n°1362		X
71	25/06/2019	Maître DUPUY	4 rue Paul Emile Victor	YP n°113		X
72	27/06/2019	Maître DAGES	52 avenue de Paris	E n°18		X
73	27/06/2019	Maître BOUEDO	6 rue Firmin Massé	H n°1465		X
74	28/06/2019	Maître DUPUY	103 avenue de Paris	E n°3092		X

4.1. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BATIMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE TRESORERIE

Monsieur le Maire explique qu'afin que la Commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les locaux cadastrés section E n°3368 et 149 et précédemment loués à la Trésorerie qui a libéré les lieux le 1^{er} avril 2019, celle-ci peut récupérer la pleine propriété de cet immeuble et procéder à son déclassement du domaine public.

La SCI SAINT JOSEPH s'est portée acquéreur dans le but d'y installer un laboratoire d'analyses médicales. Le bien ne présentant plus d'intérêt particulier pour la Collectivité et n'étant plus affecté à l'usage du public, la vente pourra se faire telle qu'approuvée lors des Conseils Municipaux des 7 février et 20 juin 2019.

Afin de permettre à la SCI SAINT JOSEPH de débiter les travaux d'aménagement des locaux dès le mois d'août, et avant la signature de l'acte de vente prévue fin septembre, une convention d'occupation précaire a été signée avec la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 22 juillet 2019 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- CONSTATER la désaffectation des lieux depuis le 1^{er} avril 2019,
- PRONONCER le déclassement du domaine public de l'immeuble ci-dessus afin de permettre la vente à la SCI SAINT JOSEPH,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et la vente à intervenir dans les conditions décidées par les Conseils Municipaux les 7 février et 20 juin 2019.

4.2. FIBRE OPTIQUE : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la demande de raccordement électrique « Nœud de Raccordement Optique » (NRO) sur une parcelle communale cadastrée section E n° 2700 située rue de Beausoleil, une convention de servitudes, présentée par ENEDIS, doit être réalisée entre la Commune et cette Société (**annexe 2**).

Cette convention est indispensable pour permettre la planification des travaux de raccordement électrique, pris en charge par Deux-Sèvres Numérique pour le déploiement de la fibre optique sur la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 22 juillet 2019 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4.3. FIBRE OPTIQUE : CONVENTION D'UTILISATION DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la Commune par le Département via le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique, une convention d'utilisation des supports aériens doit être signée entre la Commune, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, ENEDIS, distributeur d'électricité et le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique, Maître d'Ouvrage (**annexe 3**).

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la convention d'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité avec ENEDIS et le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4.4. EX-PROJET COMPLEXE SPORTIF – PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN CADASTRÉ XW N°8

Il est rappelé au Conseil Municipal que par sa délibération en date du 25 septembre 2014, il a officiellement confirmé l'abandon du projet de complexe sportif et a demandé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de retirer l'arrêté du 26 octobre 2012 déclarant ce projet d'utilité publique ainsi que l'arrêté du 3 juillet 2013 déclarant les terrains cessibles.

Par arrêtés préfectoraux du 13 octobre 2014, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a réservé une suite favorable à la délibération du Conseil Municipal précitée en retirant la déclaration d'utilité publique et la déclaration de cessibilité des terrains.

Afin de procéder à la rétrocession de ces derniers, le juge de l'expropriation du département des Deux-Sèvres a été saisi par l'ensemble des propriétaires en vue de l'annulation de l'ordonnance d'expropriation.

Par jugement du 14 décembre 2015, cette juridiction n'a pas souhaité faire droit à la demande d'annulation de l'ordonnance d'expropriation du 23 juillet 2013 qui a emporté le transfert de propriété au profit de la Commune.

Afin de restituer les terrains expropriés à leurs propriétaires, la Commune a confié à Maître DUPUY, Notaire à LA CRÈCHE, le soin de rédiger les actes notariés de rétrocession.

Par délibération en date du 8 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession de la parcelle cadastrée section XW n°8, d'une superficie de 80 545 m², au lieu-dit « les Grandes Coïtes » à Ruffigny (**annexe 3**), à Madame Nicole CLEMENT, ancienne propriétaire indivisaire, domiciliée 26 allée des Gros Joncs à LE GRAND VILLAGE PLAGE (17370), à Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY, anciens propriétaires indivisaires, domiciliés 456 allée des Pinsons à DAMMARIE LES LYS (77190) et à Madame Eliane ROY, ancienne propriétaire indivisaire, domiciliée 3 hameau des Grezilliers à BASSE-GOULAIN (44115).

A ce jour, l'acte de rétrocession n'a pu être signé du fait que Madame Nicole CLEMENT a refusé à plusieurs reprises les différentes versions proposées par Maître Sylvie DUPUY, Notaire à LA CRECHE, et validées par l'Avocat de la Commune, en charge de ce dossier.

Par courriers en date respectivement du 4 décembre 2018 et du 10 décembre 2018, confirmés par actes authentiques, Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY ainsi que Madame Eliane ROY, ont décidé d'abandonner tout droit sur ce terrain au profit de la Commune.

Par courrier de sommation en date du 30 janvier 2019, Maître Brigitte GREGORUTTI, Huissier de justice à SAINT-MAIXENT L'ECOLE, mandaté par Madame Nicole CLEMENT, a mis en demeure la Commune de signer l'acte de rétrocession.

Par courrier en date du 19 février 2019, il a été répondu à Maître GREGORUTTI que la Commune était tout à fait disposée à signer cet acte en tenant compte de l'abandon de tout droit sur ce terrain de Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY ainsi que Madame Eliane ROY.

Par courrier en date du 15 avril 2019, reçu en Mairie le 23 avril 2019, Maître Guillaume LE MAIGNAN, avocat de Madame CLEMENT, a sollicité la Commune pour savoir si elle serait disposée à vendre, en faveur de sa cliente, l'intégralité du terrain cadastré section XW n°8. La Municipalité a décidé de ne pas donner de suite favorable à cette requête compte-tenu de l'abandon de tout droit sur ce terrain des anciens propriétaires, Madame Eliane ROY ainsi que Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY, au profit de la Commune.

Par courrier en date du 2 juillet 2019, reçu en Mairie le 8 juillet 2019, Maître LE MAIGNAN a formulé un recours gracieux pour que soit reconsidéré la décision de la Municipalité et que le Conseil Municipal soit saisi afin qu'il se prononce sur l'offre d'acquisition de Madame CLEMENT.

Cette vente, souhaitée par l'Avocat de Madame CLEMENT, pourrait se réaliser conformément aux conditions suivantes :

- Cession de la parcelle cadastrée section XW n°8 d'une superficie de 80 545 m², située au lieu-dit « Les Grandes Côtes » à Ruffigny, à Madame Nicole CLEMENT, ancienne propriétaire indivisaire, domiciliée 26 allée des Gros Joncs à LE GRAND VILLAGE PLAGE (17370),
- Prix net vendeur : 18 666,70 € (montant correspondant aux droits abandonnés par Madame Eliane ROY, ainsi que Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY, soit 2/3 de 28 000 € du prix envisagé pour l'expropriation et dans le projet de rétrocession),
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par l'acheteur.

Le CONSEIL MUNICIPAL est donc invité à se prononcer sur cette demande ; le Maire proposant de :

- NE PAS CEDER la parcelle cadastrée section XW n°8, d'une superficie totale de 80 545 m², à Madame Nicole CLEMENT, ancienne propriétaire indivisaire, domiciliée 26 allée des Gros Joncs à LE GRAND VILLAGE PLAGE (17370).
- AUTORISER Monsieur le Maire à confirmer à l'Avocat de Madame CLEMENT, la décision de l'assemblée municipale de refuser la cession sus-indiquée.

5. FINANCES

5.1. ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DES SEVRE POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ACHATS DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire indique que, dans un souci de rationalisation de la commande publique, il propose de mutualiser le besoin d'achat de produits d'entretien avec la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, ainsi que les Communes du territoire intéressées.

A cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes.

Il présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- définir et recenser les besoins,
- élaborer le DCE,
- soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- rédiger le rapport de présentation, le cas échéant,
- transmettre le marché en Préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- signer et notifier les marchés,
- procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La Commission d'appel d'offres de ce groupement sera celle du coordonnateur.

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant et s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- DÉCIDER d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien avec la Communauté de Communes ainsi que les Communes du territoire intéressées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achats de produits d'entretien,
- ACCEPTER que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal de l'exercice 2019,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5.2. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « HAIES ET PLANTATIONS EN DEUX-SÈVRES »

Monsieur le Maire indique que le Département des Deux-Sèvres vient de lancer, en juillet 2019, un appel à projets centré sur la plantation de haies, arbres isolés, arbres d'alignement, vergers, bosquets, bandes isolées... dont l'objectif est la reconquête des paysages ruraux. Le soutien financier du Département s'élève à 60% des dépenses éligibles. Deux phases de dépôt des dossiers sont programmées en 2019 avec des dates limites fixées au 29 juillet et au 16 septembre 2019. L'opération sera renouvelée en 2020 et 2021.

Dans le cadre de la création de l'aire naturelle et de loisirs à Miseré, la Commune va répondre à cet appel à projets. Après contact auprès des services du Département, peu de dossiers devraient être déposés. La Commune pourrait donc bénéficier de cette subvention.

Le montant total de l'aménagement paysager de cette aire s'élève à 77 647,80 € HT. Le montant de la subvention escomptée concernant les plantations pourrait être de 37 753,68 €. Pour l'ingénierie, le taux de la subvention est de 20 %, soit 2 945 €. Les garanties, ainsi que l'entretien, sont exclus de l'appel à projets.

En 2020, la Commune pourrait de nouveau répondre à cette subvention, dans le cadre de la plantation de haies sur le territoire communal, ainsi que pour l'opération « un arbre, une naissance ».

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 22 juillet 2019 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- DECIDER de répondre à l'appel à projets « haies et plantations en Deux-Sèvres » pour le projet de création de l'aire naturelle et de loisirs à Miséré,
- SOLLICITER une subvention du Département dans le cadre du projet de plantation de haies, d'un verger, de bosquets et d'arbres sur cette aire,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

5.3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU MULTI-ACCUEIL « RIBAMBELLE » ET DU RAMi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des orientations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), un soutien financier peut être attribué pour la modernisation et/ou réhabilitation des bâtiments âgés de plus de 10 ans destinés à l'accueil des jeunes enfants.

Selon les préconisations de la PMI du Conseil Départemental, formulées en novembre 2017, des travaux doivent être réalisés pour équiper les espaces de change des moyens et grands au multi-accueil « Ribambelle ». De plus, il est nécessaire de changer la porte extérieure de l'espace cantine afin de favoriser une meilleure circulation et ventilation de l'air. Enfin, la condamnation d'un rideau de séparation par la création d'une cloison de séparation dans l'espace d'accueil des enfants permettra une meilleure insonorisation des espaces. Le Conseil Municipal est informé que le coût global serait de 27 253,00 € TTC.

Pour le bureau du RAMi, de très fortes températures sont enregistrées lors des périodes très chaudes. Ces fortes températures peuvent conduire à la fermeture de l'accueil du public. L'installation d'une climatisation, d'un coût de 3 317,50 € TTC, favorisera la continuité du service.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la CAF dans la mesure où les travaux cités ci-dessus sont en conformité avec les objectifs d'accompagnement des problématiques territoriales des équipements et services d'accueil des CAF.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- DECIDER la réalisation, en 2020, des travaux précités,
- SOLLICITER une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, pour les travaux de modernisation du multi accueil « Ribambelle » et de climatisation du RAMi,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5.4. AMENAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTE DE CERVEUX ENTRE LA SÈVRE ET LE TEMPLE DE BRELOUX : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 juin 2019, a approuvé la demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'aménagement de sécurité de la route de Cherveux, entre la Sèvre et le temple de Breloux.

Par courrier en date du 26 juillet 2019, la Préfecture des Deux-Sèvres, après examen du dossier de demande de subvention, indique qu'il est nécessaire de compléter le dossier, par :

- un extrait du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) portant sur la zone des travaux,
- la suppression de certaines dépenses : frais d'annonces pour 500 €, dépenses de récolement pour 850 € et constat d'Huissier pour 500 €. La subvention au titre de la DETR pourrait être de 29 334 €.

Il rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est un des principaux concours de l'État visant à participer au financement des projets des Collectivités locales, suite à la fusion de la DGE (Dotation Globale d'Équipement) et de la DDR (Dotation de Développement Rural).

Constatant des vitesses élevées sur la route de Cherveux en agglomération, en entrée ou en sortie de LA CRECHE, la Collectivité souhaite réaliser des aménagements de sécurité pour limiter la vitesse des véhicules. La Commune envisage également de prévoir une continuité piétonne sécurisée entre la Sèvre et Champcornu.

Pour répondre à ce projet de mise en sécurité de la route de Cherveux (RD7) entre la Sèvre et le temple de Breloux, il est prévu :

- la création d'un plateau surélevé face au Temple de Breloux,
- la création d'une écluse double en face du jardin d'insertion,
- la création d'un cheminement piétonnier sécurisé,
- le remplacement et le rajout de lanternes LED pour l'éclairage public,
- la création d'une traversée piétonne sur la route départementale.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- CONFIRMER la réalisation de cette opération en 2020,
- ARRETER le plan de financement de l'opération « Aménagement de sécurité route de Cherveux entre la Sèvre et le temple de Breloux », tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses :

- | | |
|---|----------------|
| - Installation chantier, récolement : | 2 400,00 € HT |
| - Travaux préparatoires et terrassements généraux : | 5 574,38 € HT |
| - Voirie : | 27 561,12 € HT |
| - Signalisation : | 8 525,55 € HT |
| - Eclairage public : | 23 774,40 € HT |

TOTAL	67 835,45 € HT
-------	----------------

- | | |
|--------------------|---------------|
| - Maîtrise d'œuvre | 5 500,00 € HT |
|--------------------|---------------|

TOTAL DÉPENSES :	73 335,45 € HT
------------------	----------------

Recettes :	
- Subvention sollicitée au titre de la DETR :	29 334,18 €
- Autofinancement communal	44 001,27 €

TOTAL RECETTES : 73 335,45 €

- SOLLICITER la subvention au titre de la DETR 2019 pour un montant de 29 334,18 €,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2020,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. CREATIONS DE 3 POSTES : AGENT DE MAÎTRISE, REDACTEUR ET ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux avis favorables de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales des Deux-Sèvres du 24 juin 2019, il propose l'ouverture des postes suivants afin de permettre de nommer les agents territoriaux concernés par voie de promotion interne :

Grades	Nombre de postes	Date d'effet
Agent de maîtrise (catégorie C)	1	1 ^{er} octobre 2019
Rédacteur territorial (catégorie B)	1	1 ^{er} octobre 2019
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (catégorie C)	1	1 ^{er} octobre 2019

Il indique, qu'après les promotions des agents territoriaux concernés, il proposera au Conseil Municipal, à une de ses prochaines réunions, de supprimer les trois postes détenus précédemment par les agents, après avis du Comité Technique de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER la création des postes suivants : Agent de maîtrise, Rédacteur et Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

7 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

7.1. TABLEAUX DE BORD

7.2. PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CRECHE : INFORMATIONS

8. QUART D'HEURE CITOYEN

ANNEXES

Annexe 1	PLUI
Annexe 2	Convention de servitude ENEDIS
Annexe 3	Convention d'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité
Annexe 4	Plan du terrain cadastré section XW n°8
Annexe 5	Convention de groupement de commandes – achats produits entretiens